



Arrêté ministériel du 6 novembre 2017 portant nomination d'un nouveau membre du Comité de la gestion de l'eau.

La Ministre de l'Environnement,

Vu le paragraphe 2 de l'article 53 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu le règlement grand-ducal du 18 septembre 2012 concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité de la gestion de l'eau ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 4 décembre 2013 portant attribution des compétences ministérielles aux membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2013 portant nomination des membres effectifs et suppléants du Comité de la gestion de l'eau pour un terme renouvelable de 4 ans ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2014 portant nomination de nouveaux membres du Comité de la gestion de l'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2015 portant nomination de nouveaux membres du Comité de la gestion de l'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2015 portant nomination d'un nouveau membre du Comité de la gestion de l'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2017 portant nomination de nouveaux membres du Comité de la gestion de l'eau ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Monsieur Jean-Marc ZAHLEN, project manager auprès de la Fedil, représentant de la Chambre de Commerce, est nommé membre effectif au Comité de la gestion de l'eau en remplacement de Monsieur Georges SANTER.

Art. 2.

Le présent arrêté est adressé aux membres du comité, une expédition conforme est transmise à la Cour des Comptes pour information.

Art. 3.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 6 novembre 2017.

La Ministre de l'Environnement,
Carole Dieschbourg





Administration de l'Enregistrement et des Domaines - Caisse des Consignations - Avis.

En exécution de l'alinéa 3 de l'article 9 de la loi du 29 avril 1999 sur les consignations, les ayants droit ci-après sont avisés de la déchéance au bénéfice du Trésor du droit de remboursement des sommes consignées à leur profit auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

Date de la consignation	Noms et adresses des ayants-droit	Date de la déchéance
23.04.1985	succession vacante de KREMENIECKI Conrad, décédé le 17.04.1985	15.01.2018
07.01.1988	créanciers de la faillite INTERNATIONAL INSECTICIDES COMMODITIES S.à.r.l.	07.01.2018
13.01.1988	succession vacante de THIELEN Berthe, décédée le 29.06.1967	13.01.2018
26.02.1988	caution déposée par Me Theisen, identité incertaine	26.02.2018
03.03.1988	caution déposée par SCHUMACHER Félix s.d.c.	03.03.2018
24.03.1988	KUHN Ingrid s.d.c., garantie paiement TVA	24.03.2018
03.05.1988	succession vacante de KANNENGIESSER Marguerite, décédée le 03.12.1983	03.05.2018
11.05.1988	créanciers de la faillite ERSAL-CARPET SHOP LUXEMBOURG S.à r.l.	11.05.2018
17.05.1988	créanciers de la liquidation INTRAHOLDING S.A.	17.05.2018
10.06.1988	caution déposée par LEHNERTZ Michel	10.06.2018
20.06.1988	caution déposée par PEREIRA ROKO Paulo Antonio, s.d.c.	20.06.2018
18.07.1988	créanciers de la liquidation SPETRACO S.A.	18.07.2018
16.08.1988	caution déposée par MIES Sylvie, s.d.c.	16.08.2018
16.09.1988	caution déposée par MULLER Barbara, s.d.c.	16.09.2018
13.10.1988	caution déposée par WOLTER Sylvie s.d.c.	13.10.2018
20.10.1988	HINCK André & Gérard s.d.c., garantie paiement TVA	20.10.2018
16.11.1988	succession vacante de ROBERT Patrick, date de décès inconnue	16.11.2018
09.12.1988	succession vacante de THINNES Nicolas, décédé le 11.01.1985	09.12.2018





**Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Administration de la navigation aérienne
- Nomination.**

Par arrêté grand-ducal du 22 octobre 2017, Monsieur Claudio CLORI, Directeur adjoint auprès de l'Administration de la navigation aérienne, est nommé directeur faisant fonction de la même Administration pour une durée d'un an avec effet au 1^{er} novembre 2017.





Arrêté ministériel du 10 novembre 2017 portant nomination des membres du comité des usagers de l'aéroport de Luxembourg.

Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 19 mai 1999 ayant pour objet :

- a) de réglementer l'accès au marché de l'assistance en escale à l'aéroport de Luxembourg,
- b) de créer un cadre réglementaire dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, et
- c) d'instituer une Direction de l'Aviation Civile ;

Vu le règlement grand-ducal du 1^{er} août 2007 déterminant la composition et les modalités de fonctionnement du comité des usagers de l'aéroport ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Sont nommés respectivement membres effectifs et membres suppléants du comité des usagers de l'aéroport de Luxembourg, ci-après désigné « comité » :

1. comme organisation représentative agissant au nom d'un ou de plusieurs usagers, l'AROC (Airline Representatives and Operators Committee) A.s.b.l., représentée par :

- Monsieur Claude ZEHREN, Executive Vice-President and Nominated Person Flight Operations (Cargolux),
- Monsieur Jean-Paul GIGLEUX, Vice-President Luxair Airport Services.

2. comme usagers agissant en leur nom propre :

a) AEGEAN, représenté par :

- Monsieur Giannis LYMPEROPOULOS ;

b) AIRBRIDGECARGO AIRLINES, représenté par :

- Monsieur Ivan SANTORO ;
- Monsieur Joern JUNGHEIM, membre suppléant ;

c) ATLAS AIR INC., représenté par :

- Monsieur John GERBAS ;

d) BRITISH AIRWAYS, représenté par :

- Monsieur Gary JONES ;

e) CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A., représenté par :

- Monsieur André VAN DONGEN ;
- Monsieur Patrick JEANNE, membre suppléant ;

- f) CARGOLUX ITALIA, représenté par :
- Monsieur Pierandrea GALLI ;
 - Monsieur Fabrizio CORTESE, membre suppléant ;
- g) CHINA AIRLINES, représenté par :
- Monsieur Denis DEVILLET ;
 - Monsieur Alan PRICE, membre suppléant ;
- h) DEUTSCHE LUFTHANSA, représenté par :
- Madame Evelyse RENASSIA ;
 - Madame Veronika TASCHKE, membre suppléant ;
- i) EASYJET AIRLINES, représenté par :
- Monsieur Vincent PRENEUX ;
- j) EMIRATES SKY CARGO, représenté par :
- Monsieur Michael LASCHET ;
- k) FLYBE, représenté par :
- Madame Julia WHITE ;
- l) FLYING GROUP, représenté par :
- Monsieur Daniel VAN LAETHEM ;
 - Monsieur Hugo LÜCK, membre suppléant ;
- m) KLM – ROYAL DUTCH AIRLINES, représenté par :
- Monsieur Ton JOCHEMS ;
 - Madame Petra JAGERDE, membre suppléant ;
- n) LOT – POLISH AIRLINES, représenté par :
- Monsieur Andrzej ALEKSANDROWICZ ;
- o) LUXAIR GROUP, représenté par :
- Monsieur Jean-Paul GIGLEUX ;
 - Monsieur Fabien HOERNER, membre suppléant ;
- p) LUXAVIATION, représenté par :
- Monsieur Georges DISEWISCOURT ;
 - Monsieur Robert FISCH, membre suppléant ;
- q) LUXEMBOURG AIR AMBULANCE S.A., représenté par :
- Monsieur Christophe L'ORTYE ;
 - Monsieur Olivier FAURIS, membre suppléant ;
- r) QATAR AIRWAYS, représenté par :
- Monsieur Johan DE BEUL ;
- s) RYANAIR LTD, représenté par :
- Monsieur Jean-Luc RENAUD ;
- t) SILKWAY LTD, représenté par :
- Monsieur Gregory YURKOV ;
- u) TAP PORTUGAL, représenté par :
- Monsieur Stéphane VOLVERT ;

- v) TURKISH AIRLINES, représenté par :
 - Monsieur Ali AKSOY ;
 - Monsieur Bekir USLU, membre suppléant ;
- w) VOLOTEA, représenté par :
 - Monsieur Eric LAWNICZAK ;
- x) VUELING, représenté par :
 - Madame Laia TADEO ;

Art. 2.

Monsieur Claude ZEHREN, préqualifié, et Monsieur Jean-Paul GIGLEUX, préqualifié, remplissent les fonctions de président, respectivement de vice-président du comité.

Art. 3.

L'arrêté ministériel du 18 juin 2012 portant nomination des membres du comité des usagers de l'aéroport de Luxembourg est abrogé.

Art. 4.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel. Copie en sera expédiée aux intéressés pour leur servir de titre.

Ampliation en est transmise au Directeur de l'aviation civile, au Directeur de l'Administration de la navigation aérienne et au Directeur général de lux-Airport.

Luxembourg, le 10 novembre 2017.

*Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,*
François Bausch





Arrêté ministériel du 27 octobre 2017 portant nomination des membres de la Commission des taxis.

Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures,

Vu la loi du 5 juillet 2016 portant organisation des services de taxis et notamment son article 19 ;
Vu le règlement grand-ducal du 23 juillet 2016 fixant les modalités d'application de la loi portant organisation des services de taxis et notamment ses articles 7 et 18 ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

À l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2016 portant nomination des membres de la Commission des taxis, le point b) est libellé comme suit :

« b. *comme représentant le ministre ayant les Classes moyennes dans ses attributions :*

M. Patrick WILDGEN, Attaché (membre effectif) ;
M. David HEINEN, Attaché (membre suppléant) ;

»

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg et expédition en sera délivrée à chacun des intéressés pour lui servir de titre.

Ampliation en est transmise pour information à la Cour des Comptes.

*Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,
François Bausch*





Ministère de de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil en formule de logement encadré.

Par arrêté ministériel du 8 novembre 2017, un agrément non-conditionné avec dérogation à l'article 24 (alinéas 2, 8, 10 et 11) est accordé à l'organisme gestionnaire « Solidarité Jeunes asbl », ayant son siège à 123, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination « accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil en formule de logement encadré », appelée « Nei Esch », à l'adresse 1, Place Stalingrad, L-4326 Esch-sur-Alzette. L'agrément non-conditionné prend cours le 1^{er} novembre 2017. Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 14 décembre 2016. L'agrément conditionné reste enregistré sous le numéro **EF/JN/LE/09**.





Ministère de de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil de base et orthopédagogique - Agréments.

Par arrêté ministériel du 8 novembre 2017, un agrément non-conditionné avec dérogation à l'article 24 (alinéas 8, 10 et 11) est accordé à l'organisme gestionnaire « Solidarité Jeunes asbl », ayant son siège à 123, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination « accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil de base et orthopédagogique », appelée « Foyer Esch », à l'adresse 16, rue Robert Schuman, L-4319 Esch-sur-Alzette. L'agrément non-conditionné prend cours le 1^{er} novembre 2017. Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 14 décembre 2016. L'agrément non-conditionné reste enregistré sous le numéro **EF/JN/BO/41**.





Ministère de de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil de base et orthopédagogique - Agrément.

Par arrêté ministériel du 8 novembre 2017, un agrément non-conditionné avec dérogation à l'article 24 (alinéas 8, 10 et 11) est accordé à l'organisme gestionnaire « Solidarité Jeunes asbl », ayant son siège à 123, rue Adolphe Fischer, L- 1521 Luxembourg, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination « accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil de base et orthopédagogique », appelée « Foyer Weyer », à l'adresse 102, rue J.-P. Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette. L'agrément non-conditionné prend cours le 1^{er} novembre 2017. Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 14 décembre 2016. L'agrément non-conditionné reste enregistré sous le numéro **EF/JN/BO/40**.





Ministère de de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse- Activité d'accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil de base et orthopédagogique - Agrément.

Par arrêté ministériel du 8 novembre 2017, un agrément non-conditionné avec dérogation à l'article 24 (alinéas 2, 8, 10 et 11) est accordé à l'organisme gestionnaire « Solidarité Jeunes asbl », ayant son siège à 123, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination « accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil de base et orthopédagogique », appelée « Nei Esch », à l'adresse 1, Place Stalingrad, L-4326 Esch-sur-Alzette. L'agrément non-conditionné prend cours le 1^{er} novembre 2017. Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 14 décembre 2016. L'agrément conditionné reste enregistré sous le numéro **EF/JN/BO/38**.





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'assistance psychique, sociale ou éducative en famille - Agrément.

Par arrêté ministériel du 8 novembre 2017, un agrément non-conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire « Solidarité Jeunes asbl », ayant son siège à 123, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination « assistance psychique, sociale ou éducative en famille », appelée « HAUS 13 Nord », à l'adresse 4, Grand-Rue, L-9050 Ettelbrück. L'agrément non-conditionné prend cours le 1^{er} novembre 2017. L'agrément non-conditionné remplace l'agrément du 9 février 2017. L'agrément non-conditionné reste enregistré sous le numéro **EF/AF/56**.





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'assistance psychique, sociale ou éducative en famille - Agrément.

Par arrêté ministériel du 8 novembre 2017, un agrément non-conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire « Solidarité Jeunes asbl », ayant son siège à 123, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination « assistance psychique, sociale ou éducative en famille », appelée « Haus 13 *centre* », à l'adresse 17, rue Glesener, L-1631 Luxembourg. L'agrément non-conditionné prend cours le 1^{er} novembre 2017. L'agrément non-conditionné remplace l'agrément du 9 février 2017. L'agrément non-conditionné reste enregistré sous le numéro **EF/AF/54**.





Administration de l'enregistrement et des domaines - Nomination.

Par arrêté ministériel du 27 octobre 2017 Madame Christine WEIZ, inspecteur à l'Administration de l'enregistrement et des domaines, a été nommée inspecteur chargé de la gestion du bureau des domaines à Luxembourg de la même administration avec effet au 1^{er} novembre 2017.

